



REGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE VTT Descente 2012

ROUTE

1. DEFINITION

PISTE

1.1. La Fédération française de cyclisme met en compétition les "CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VELO TOUT TERRAIN DESCENTE".

BMX

1.2. Tous les compétiteurs français qualifiés ou sélectionnés seront tenus d'y participer. Ils ne pourront sous aucun prétexte disputer une autre compétition de vélo tout terrain le même jour en France.

CYCLISME EN

1.3. Tout compétiteur, qui prend part à cette compétition, est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

POLO EN

1.4. La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

LOISIR

2. OUVERTURE DES CHAMPIONNATS

FREESTYLE

2.1. Les Championnats de France descente sont ouverts aux coureurs figurant sur la liste Elite DTN 2012.

2.2. Les Championnats de France descente sont ouverts à une sélection de pilotes par comité régional, toutes catégories confondues. **(voir tableau en annexe 1)**

2.3. Les Championnats de France descente sont également ouverts :

1) Aux coureurs de nationalité française classés à l'issue du classement général de la Coupe de France de descente en cours, parmi :

- les 100 premiers âgés de 15 ans minimum figurant au classement scratch en cours de la Coupe de France de descente.
- les 20 premiers de la catégorie Scratch Dames

2) Aux Champions de France, d'Europe et du Monde (toutes catégories) en titre.

3) Aux coureurs repêchés par le Directeur Technique National.

2.4. Les compétiteurs doivent être de nationalité française et titulaires d'une licence d'une fédération affiliée à l'UCI série Cadet, Junior ou de 3^e catégorie minimum **délivrée un mois minimum avant la date des championnats.**

2.5. Les coureurs Masters sont autorisés à participer à l'épreuve dans la catégorie Hommes.

3. CATEGORIES D'AGE

3.1. Les catégories participant aux Championnats de France sont les suivantes :

- | | | |
|---|---|----------------|
| • Cadet | : | 15 à 16 ans |
| • Juniors Hommes | : | 17 à 18 ans |
| • Homme | : | 19 ans et plus |
| • Juniors Dames (incluant les cadettes) | : | 15 à 18 ans |
| • Dames | : | 19 ans et plus |

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

ROUTE 4. PARCOURS

4.1. Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la disqualification de la manche considérée.

4.2. Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo.

5. HOMOLOGATION

Le parcours définitif ne pourra plus subir de modifications à partir de la veille de la manche de placement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du collège des commissaires.

6. ENGAGEMENTS

6.1. Engagements des coureurs qualifiés d'office :

Les coureurs mentionnés à l'article 2 du présent règlement doivent s'inscrire par l'intermédiaire de leur Comité régional respectif qu'ils appartiennent ou non à un team (français ou étranger) et acquitter les droits correspondants. Le fait d'être qualifié d'office ou repêché ne dispense en rien les intéressés de remplir les conditions d'engagement ci-dessus même s'ils bénéficient d'un numéro de dossard à l'année par la DTN pour l'ensemble des épreuves officielles (Coupe et Championnats de France).

Les comités régionaux devront quant à eux assurer les formalités d'engagement de ces derniers auprès de la FFC.

6.2. Engagements des sélections régionales

Les comités régionaux devront enregistrer leurs sélectionné(e)s titulaires et remplaçants.

6.3 Les comités régionaux inscriront les coureurs via la procédure informatique mise en place avant le **lundi 12h00** précédant les Championnats de France. Les droits d'engagement des coureurs qu'ils soient qualifiés d'office (y compris les repêchés par la DTN) ou sélectionnés seront payés par les comités régionaux à l'issue de la procédure d'engagement en ligne pour valider les engagements.

7. ATTRIBUTION DES NUMEROS

7.1. HOMMES :

- Les numéros de 1 à 100 seront attribués aux Hommes figurant sur la liste Elite DTN 2012 (attribués à l'année)
- Les numéros à partir de 151 seront attribués aux autres participants, en fonction de leur classement à la Coupe de France.

7.2. DAMES :

- Les numéros de 101 à 129 seront attribués aux Dames figurant sur la liste Elite DTN 2012 (attribués à l'année)
- Les numéros de 130 à 150 seront attribués aux autres Dames

8. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

ROUTE

8.1. L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires communiqués par la FFC.

8.2. Les concurrents devront être régulièrement engagés par leur comité respectif et présenteront au contrôle leur licence à jour.

BMX

9. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

9.1. Les vélos admis aux Championnats de France de descente devront répondre aux normes UCI en vigueur. Les pneus à clous sont interdits. Les guidons (embouts de cintre) devront être bouchés.

9.2. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

9.3. La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard fournis par l'organisateur sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la FFC, à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.

9.4. Le port du transpondeur pendant toute la durée de l'épreuve chronométrée et sa restitution sont sous la responsabilité du coureur.

10. EQUIPEMENT

10.1. Tout concurrent se présentant au départ sans son casque intégral monobloc (homologués CE) avec la jugulaire attachée, sa protection dorsale (homologués CE), ses gants, ses genouillères et ses coudières se verra refuser le départ.

10.2. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

10.3. Tout concurrent devra effectuer la totalité du parcours avec son équipement de protection complet sous peine de sanction.

11. RECONNAISSANCES

11.1. Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.

11.2. L'organisation communiquera les horaires des reconnaissances sécurisées. En dehors de ces horaires la piste sera fermée. Tous les horaires des reconnaissances (début et fin) s'entendent comme horaires au sommet c'est à dire sur la ligne de départ de l'épreuve.

11.3. Afin de faciliter la gestion des entraînements sur la piste de descente (fluidité à la remontée mécanique et sur la piste), des créneaux horaires de reconnaissances par tranches de dossards seront instaurés (horaires en salle d'inscription et sur www.ffc.fr).

11.4. Les concurrents inscrits devront effectuer 3 reconnaissances au minimum pour être admis à prendre le départ de la manche de placement. En fonction du déroulement des remontées et des caractéristiques du parcours, le collège des commissaires pourra décider d'une limitation du nombre de reconnaissances la veille de l'épreuve.

11.5. Les coureurs des catégories 1^e catégorie Dames, 1^e et 2^e catégories Hommes (appartenant à la liste DTN 2012) et les cadets/juniors dans les 100 premiers au classement scratch en cours de la Coupe de France de descente se verront réserver un créneau horaire supplémentaire pour leurs reconnaissances.

11.6. Seuls les concurrents figurant sur la liste des engagés et munis de leur plaque de guidon, délivrée par l'organisateur, seront admis au départ de ces reconnaissances. Ces départs devront s'effectuer au début du parcours, c'est-à-dire de la rampe de lancement, à moins qu'un commissaire permette un autre accès.

11.7. Aucune reconnaissance n'est autorisée en dehors des horaires et pendant le déroulement de la compétition. Tout coureur ne respectant pas ce point de règlement sera mis hors course.

11.8. Le stationnement des compétiteurs sur le parcours et la remontée du parcours (circulation à contresens) sont interdits sous peine de mise hors course. Les zones de parking matérialisées devront être respectées pour le stationnement le long de la piste.

12. ZONE DE DEPART

Un espace d'échauffement devra permettre à une trentaine de compétiteurs d'évoluer en toute sécurité avant leur départ. Tous les compétiteurs devront s'élancer sur la rampe de départ.

13. DEROULEMENT DE LA COURSE

13.1. Manche de placement

Tous les compétiteurs régulièrement inscrits devront obligatoirement prendre le départ et s'élanceront toutes les 30 secondes dans l'ordre inverse des numéros de dossards. La catégorie Dame sera intégrée dans l'ordre des dossards à partir de la 100^e position par rapport au dernier départ.

A l'issue de cette manche de placement, une grille de départ sera établie en fonction des temps pour la manche finale.

13.2. Manche finale

Seuls les compétiteurs ayant pris le départ de la manche de placement s'élanceront toutes les 30 secondes dans l'ordre suivant de catégories en respectant l'ordre inverse du classement (pour chaque catégorie, les abandons et disqualifiés à la manche de placement partiront en premier par ordre de dossard croissant) :

- Scratch Hommes jusqu'à la 100^e place
- Cadets
- Scratch Dames
- Coureurs de 2^e catégorie (liste Elite DTN 2012) mal classés à la manche de placement par ordre de dossard décroissant
- Les concurrents suivant du scratch Hommes et Juniors en réintégrant les coureurs de 1^e catégorie (liste Elite DTN 2012) mal classés à la manche de placement juste avant les 20 derniers meilleurs concurrents, par ordre décroissant.

ROUTE

13.3. Les 20 derniers concurrents s'élanceront toutes les minutes, sauf décision contraire du collège des commissaires, par ordre décroissant.

13.4. Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalité.

13.5. Des contrôleurs de piste seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toute infraction ou incident de course constaté au président du collège des commissaires.

14. AFFICHAGE DES HEURES DE DEPART

14.1. Les horaires de départ de chaque concurrent pour la manche de placement et la manche finale seront affichés. Tout comme les reconnaissances, ces horaires de départ s'entendent au sommet, sur la ligne de départ de l'épreuve.

Les concurrents sont responsables du respect de leurs heures de départ. Le coureur disposera d'un délai maximum de 5 secondes après son heure théorique de départ pour franchir la ligne de départ. Tout retardataire ou absent se verra refuser le départ.

14.2. Le président du collège des commissaires est seul habilité à juger des cas de force majeure.

15. LE CLASSEMENT

15.1. L'attribution des titres de Champion de France pour chacune des catégories concernées se fera sur le résultat de la manche finale uniquement.

15.2. Le classement sera affiché et signé, par le secrétaire de course ou le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, sous réserve des rapports des contrôleurs de piste.

16. LES TITRES

Cinq titres de Champion de France seront décernés à l'issue des Championnats pour les catégories suivantes (à condition qu'au moins 10 compétiteurs soient au départ de chaque catégorie) :

- Champion de France Scratch.
- Championne de France Dames.
- Champion de France Cadets.
- Champion de France Juniors Hommes.
- Championne de France Juniors Dames

17. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

17.1. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires. Le président du collège des commissaires est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.

17.2. Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur (coudières et protections dorsales enlevées), conformément au règlement UCI.

18. PENALITES

18.1. Non respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre :

- au départ : refus de départ.
- à l'arrivée : pénalités en temps.

18.2. Retard ou absence sur la ligne de départ : refus du départ.

18.3. Equipement de sécurité incomplet :

- 18.3.1. sur la ligne de départ : refus du départ.
- 18.3.2. à l'arrivée : pénalités.
- 18.3.3. lors des essais (par infraction constatée) : pénalités.

18.4. Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : 30 secondes de pénalité.

18.5. Stationnement sur le parcours ou circulation en contresens : mise hors course.

18.6. Essai pendant le déroulement de la course et en dehors des reconnaissances officielles : mise hors course.

18.7. Non respect des limites du circuit : disqualification de la manche considérée.

18.8. Nombre de reconnaissances minimum non effectué : refus de départ.

19. RECLAMATIONS

19.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 60 mn après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.

19.2. Le collège des commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

ANNEXE 1

**QUOTAS ATTRIBUÉS AUX COMITÉS RÉGIONAUX
POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VTT DESCENTE 2012**

(Validation du Bureau Exécutif du 30/09/2011)

Comité	Quotas retenus
Bretagne	28
Côte d'Azur	28
Languedoc Roussillon	28
Rhône Alpes	28
Midi Pyrénées	16
Provence	16
Alsace	12
Lorraine	12
Aquitaine	4
Auvergne	4
Bourgogne	4
Champagne Ardenne	4
Franche Comté	4
Ile de France	4
Limousin	4
Nord Pas de Calais	4
Normandie	4
Pays de la Loire	4
Picardie	4
Poitou Charentes	4
Région Centre	4
Corse	Pas de limitation
Guadeloupe	Pas de limitation
Guyane	Pas de limitation
La Réunion	Pas de limitation
Martinique	Pas de limitation
Mayotte	Pas de limitation
Nouvelle Calédonie	Pas de limitation
TOTAL GENERAL	220